

## ALCOOLISATION GRAVE ET SUR UNE LONGUE DURÉE D'UNE PERSONNE

---

Par Profil supprimé Postée le 09/04/2019 16:50

Bonjour,

Cela fait des années maintenant qu'un homme vivant dans mon village est alcoolisé en permanence.

Il en est à un point où il s'urine dessus continuellement, il lui arrive régulièrement de ne pas pouvoir marcher.

L'odeur qui le suit lors de ces court déplacements entre l'alcool et chez lui est irrespirable. A ma connaissance il n'a fait de mal à personne dans les environs, mais voir quelqu'un dans un tel état est difficile pour moi comme pour les riverains ...

Les pompiers et la police sont appelés pour lui plusieurs fois pas semaines, les gens qui le croisent le pense souvent inconscient voir mort et ils les appellent.

Pour des raisons évidente les policiers ne veulent plus le mettre en dégrisement ni même le ramener chez lui, il ne le veulent plus dans leurs véhicules ..

De l'histoire qu'il raconte aux pompiers il aurait perdu sa femme et sa fille dans un accident de la route il y a longtemps ... Le maire à réussi par le passé à le faire interner une semaine mais dès sa sortie les choses ont repris, le maire ne peut rien faire d'avantage apparemment.

Comment pouvons nous laisser quelqu'un dans cet état en France ? N'y a t'il vraiment absolument rien à faire pour lui ?

Merci pour votre réponse

---

### Mise en ligne le 11/04/2019

Bonjour,

Nous entendons votre préoccupation voire votre indignation concernant la situation très difficile de cet habitant de votre village.

En effet, nous observons qu'il est ponctuellement pris en charge quand son état le nécessite avec l'intervention de personnes de bonnes volontés et des autorités (police et maire).

Ceci étant dit, la problématique de ce monsieur qui dure depuis longtemps et semble être en lien avec un drame familial est très bien ancrée. La perte qu'il déclare avoir subie est tragique et clairement pénible à vivre. Le moyen qu'il a, peut-être, trouvé de « noyer » son drame c'est de s'alcooliser à outrance.

Il s'agit effectivement d'une conduite dangereuse pour lui-même, mais en même temps comme vous le précisez, et à votre connaissance il ne fait de mal à personne, si ce n'est, hélas, à lui-même.

Nous convenons que c'est difficile de voir quelqu'un dans cet état mais la personne en l'occurrence, ne contrevient à aucune réglementation, si ce n'est, l'infraction liée à l'ivresse sur la voie publique. Visiblement même pour cette infraction la police n'est plus enthousiaste à l'emmener au poste au vu de votre propos. Il jouit de sa liberté de boire qui est un acte intime.

Nous sommes au regret de rappeler notre impuissance, votre impuissance en raison de la complexité de la situation. Nous sommes nous-mêmes touchés par votre sensibilité empathique mais la réalité de la situation montre clairement la limite de votre marge de manœuvre.

Il apparait très clairement que ce monsieur a besoin de soins durables sauf que les soins sont libres et volontaires. Il n'ya que l'hospitalisation à la demande d'un tiers ou l'hospitalisation d'office, qui sont les cas où l'on n'a pas besoin du consentement de l'intéressé, qui peuvent être appliquées. La première est du domaine des proches et la seconde celle du maire ou du préfet. Nous constatons qu'elle a été appliquée quand la situation le demandait.

Si vous souhaitez que nous reparlions de tout cela, et peut-être, réfléchir avec nous sur d'autres pistes, n'hésitez pas à revenir vers nous par tchat via notre site (gratuit et anonyme) tous les jours de 14h00 à minuit ou au 0980 980 930 (Alcool Info Service, gratuit et anonyme) tous les jours de 08h00 à 02h00 du matin.

Bien cordialement.

---